Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

CCAS
DANJOUTIN

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Budget principal CCAS
Budget annexe RPA

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

Table des matières

1 Introduction 3
2 Présentation générale du contexte 3
2.1 Projection macroéconomiques et impact sur les finances 3
2.2 Le Projet de Loi de Finances pour 2023 4
2.3 Autres mesures 5
2.4 La situation des collectivités locales 6
2.5 La situation danjoutinoise 7
2.6 Les priorités politiques 2022-2026 8
2.6.1 Nature Environnement et confort des habitants 8
2.6.2 Vivre Tous Ensemble (incluant Sécurité, Santé et bienveillance) 8
2.6.3 Une nouvelle démocratie 9
3 Les orientations du budget principal 2023 9
3.1 Les recettes de fonctionnement communales 9
3.1.1 Impôts et Taxes 9
3.1.2 Les produits des services 10
3.1.3 Les dotations et participations 10
3.1.4 Recette exceptionnelle 10
3.2 Les recettes de fonctionnement CCAS et RPA 11
3.2.1 CCAS 11
3.2.1 RPA 11
3.3 Les dépenses de fonctionnement communales 12
3.4 Les dépenses de fonctionnement CCAS et RPA 13
3.4.1 Le CCAS 13
3.4.2 La RPA 13
3.4.3 Les charges de personnel RPA 14
3.5 Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement 14
3.6 Les sources de financement de l'investissement 15
3.6.1 Le financement 15
4 La situation de l'endettement 15
4.1 L'encours de dette communale 15

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

1 Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les conseillers sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le vote du budget du CCAS et de celui de la RPA est programmé lors de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2023.

Les indications fournies dans ce document le **sont à titre indicatif**, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil.

2 Présentation générale du contexte

2.1 Projection macroéconomiques et impact sur les finances

Après le repli économique du printemps 2020 (perte d'activité d'environ 30 % durant le premier confinement), l'économie française a rebondit en 2021 (+ 6.8 % contre – 7.9 % en 2020) et dans une moindre mesure en 2022 (+2.6%).

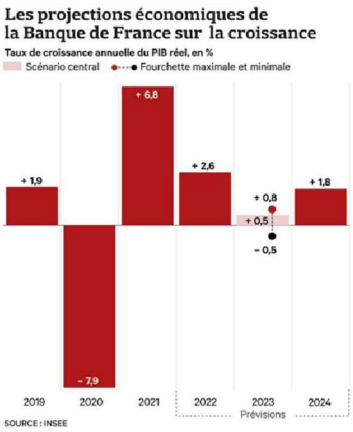

Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La Banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023 contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central.

L'inflation atteint aussi sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies (5.8 % sur un an en aout au niveau national contre 9.1 % en zone Euro). D'après les projections de la banque de France, l'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

Décomposition de l'IPCH et contribution des différentes composantes de l'inflation :

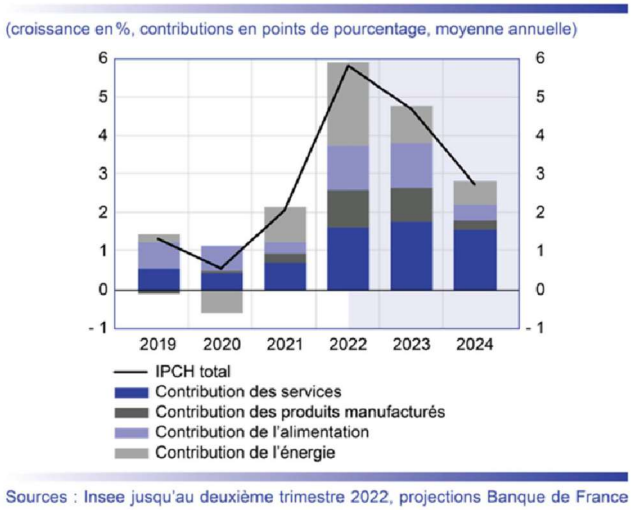

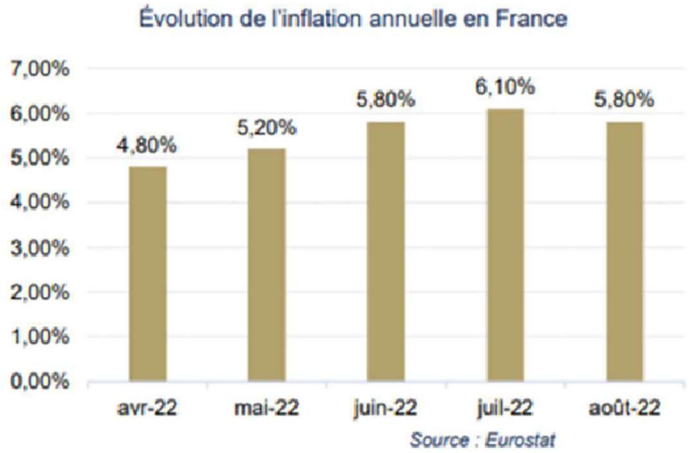

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont **les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie** constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjuguées aux variations quotidiennes rend toutes projections ardues.

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.

2.2 Le Projet de Loi de Finances pour 2023

Parmi les principales mesures issues du PLF 2023 impactant les collectivités locales, il y a la suppression de la CVAE et l'évolution de la TVA et des dotations.

Pour mémoire en 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

La suppression totale de la CVAE se fera en deux années (au lieu d'une initialement). Selon le PLF 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et disparaîtra complètement en 2024. La loi prévoit également une compensation via la TVA. Il est prévu de diviser la fraction de TVA qui sera attribuée aux collectivités en deux parts : l'une fixe (correspondant à la moyenne des recettes de CVAE de 2020, 2021 et 2022), l'autre dynamique, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires « dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités ». A noter que la CVAE est encaissée par les EPCI à fiscalité propre et non par la commune.

Au titre des groupements à fiscalité propre, à partir de 2021, le Grand Belfort perçoit une fraction de la TVA à la place de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle est égale aux bases de 2020 et au taux de 2017, complété des compensations de taxe d'habitation 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020. Cette ressource augmentera comme la TVA nationale au cours de l'année 2023.
Dans le cadre de la prévision de TVA pour 2022 établie dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) viennent de calculer les fractions de TVA qui seront versées aux collectivités locales en octobre 2022. La prévision de TVA ajustée fait apparaître une progression anticipée d'environ + 9,6% entre 2021 (TVA 2021 exécutée) et 2022 (prévision associée au PLF 2023) ; ceci faisant suite à la forte inflation enregistrée en 2022.

Autre sujet d'importance évoqué par le Gouvernement, celui de la mise en place d'un pacte de confiance qui viendrait remplacer le « contrat de Cahors ». Les conditions de mises en œuvre nécessitent encore à ce stade des interrogations. En effet, en période de forte inflation comme celle rencontrée en 2022 et probablement en 2023, les représentants des collectivités territoriales s'interrogent quant à leur capacité à limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement sans que cela se traduise par une diminution importante des services à la population.

2.3 Autres mesures

- Une revalorisation historique des valeurs locatives de + 7.1% (Application du dispositif habituel qui se base sur l'évolution de l'ICPH de novembre n-2 à novembre n-1. Cela aura un impact direct sur nos recettes de fiscalité.

- <u>Le filet de sécurité</u> :

Pour bénéficier de celle-ci, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants:

1. **Une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement**

2. **Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25%** par rapport à 2021. Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.

De surcroît, l'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité:
Les communes doivent disposer **d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique.**

- <u>Les dispositifs de limitation du tarif de l'électricité (bouclier tarifaire) :</u>

Quelques principes sont à retenir :
- Prise en charge par l'Etat pour 50% des volumes d'électricité consommé de l'écart entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWH soit 0,18€/kw.

- Plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320€ soit lorsque le tarif du MWH payé par la collectivité dépasse 500€/MWH.

- Mais pas de limitation de la facture à supporter

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

- Pourra se cumuler avec le filet de sécurité

2.4 La situation des collectivités locales

Selon les estimations les dépenses de fonctionnement pourraient évoluer de 6% en 2023 (+4,4 M€) principalement en raison de la hausse de l'énergie mais aussi de l'impact des revalorisations salariales, de l'augmentation des taux d'intérêts et des dépenses liées aux déchets ménagers (consignes de tri et TGAP). L'exercice 2022 a été globalement préservé de l'augmentation des prix de l'énergie en raison des marchés conclus antérieurement.

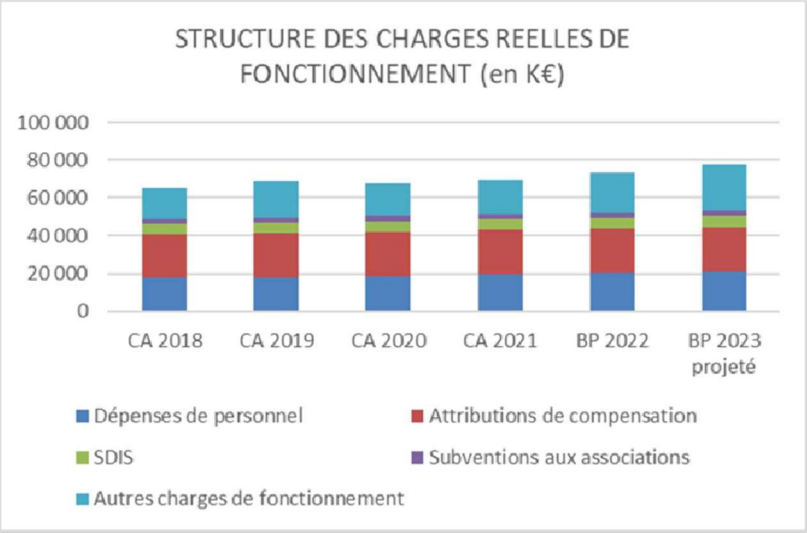

Au niveau du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et pour 2023, les recettes de fonctionnement devraient progresser de + 4,6 M€ soit + 5,8 % par rapport au budget primitif 2022.
Il n'y aura **pas d'augmentation du taux d'imposition** en 2023.
Les dépenses de fonctionnement devraient progresser de + 4,4 M€ soit + 6 % par rapport au budget primitif 2022.
L'épargne nette serait maintenue au niveau de 2022, sous réserves des emprunts de fin d'exercice qui restent à réaliser.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté
Epargne brute	9 083	6 281	7 993	11 747	7 904	8 188
Remboursement du capital de la dette	2 655	3 384	3 859	3 965	4 702	4 857
Epargne nette	6 428	2 897	4 134	7 782	3 202	3 331

L'encours de la dette devrait progresser en 2022 et en 2023. Le Grand Belfort poursuit son cycle d'investissement structurel d'avenir nécessaire aux conditions de développement du territoire, tant pour répondre aux enjeux économiques et d'emploi qu'aux défis environnementaux et écologiques auxquels il convient de faire face.

Le renflouement du niveau d'épargne brute depuis 2020 permet d'absorber cet accroissement de dette. Ceci se mesure à travers la capacité de désendettement toujours en dessous d'un niveau d'acceptabilité fixé à 12 ans. Il devrait dépasser légèrement les 8 ans au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

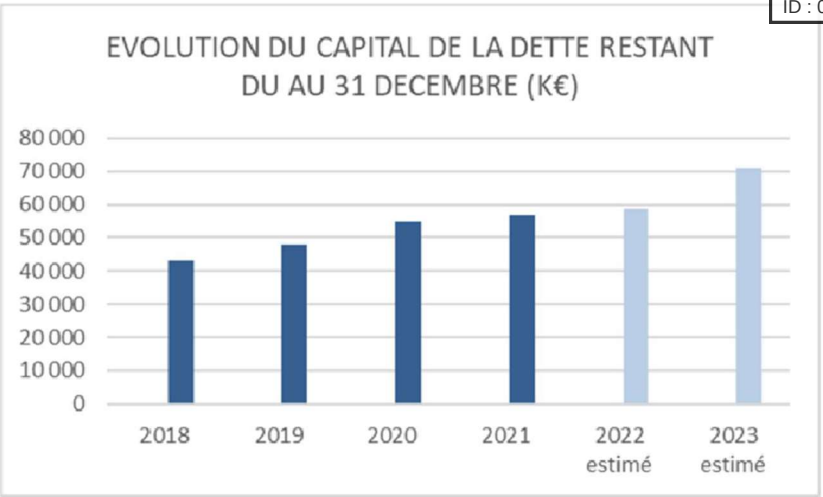

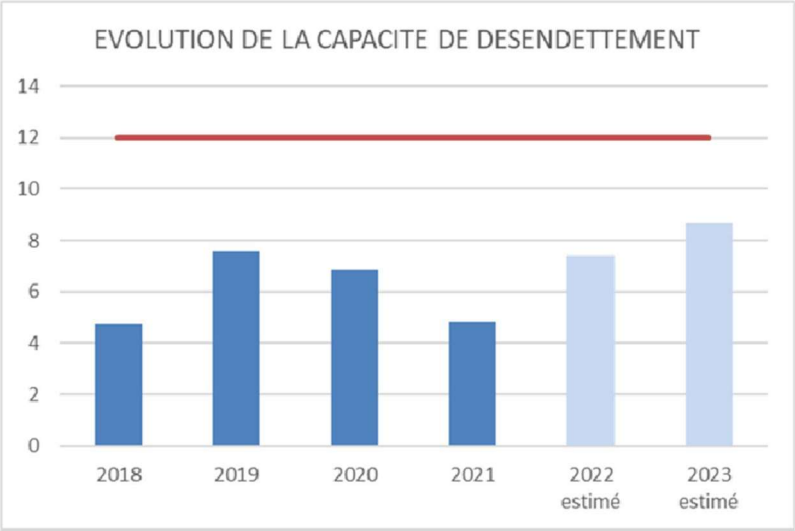

2.5 La situation danjoutinoise

En 2022, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6.5%(+195 k€) par rapport à 2021, et les dépenses de fonctionnement également en hausse de 2,3% (+ 203 k€).

La base des **recettes** est nettement inférieure à la moyenne (montant moyen de recettes de 840 €/habitant en 2021 contre 1 075€ pour les communes de la même strate), ce qui nous handicape pour financer les services communaux (dépenses de fonctionnement de 730 €/hab contre 929 €/hab pour les communes de même strate), ainsi que nos investissements.

L'épargne brute ou autofinancement brut (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette, s'est élevé à 622 k€ en 2021, inférieur aux communes de notre strate (166 €/hab vs 211 €/hab)

L'épargne nette, qui mesure la capacité nette d'autofinancement (épargne brute diminuée des remboursements de dette) est de 413 k€, quasiment égal à la moyenne des communes de même strate (110 €/hab vs 121 €/hab).

L'endettement reste faible : l'encours de la dette fin 2022 représentait 504€/habitant, contre 717€/habitant pour les communes de la même strate. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette était de 2.9 ans.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

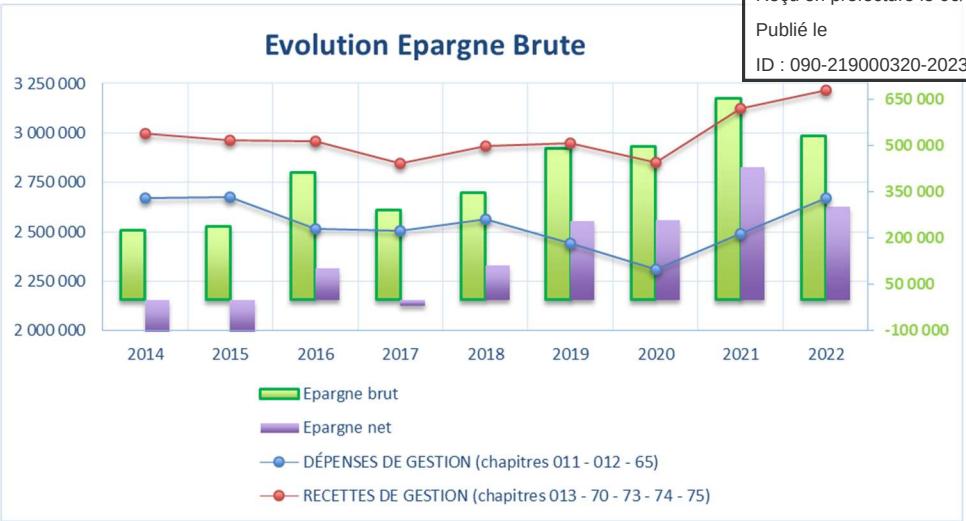

2.6 Les priorités politiques 2022-2026

Les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale, qui en a démarré la mise en œuvre dès son arrivée en juin 2020, s'articulent autour de 3 axes fondamentaux : l'écologie, la solidarité et la démocratie.

2.6.1 Nature Environnement et confort des habitants

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets et pour le maintien de la biodiversité.

- La préservation et le développement des espaces verts et boisés (programme annuel de plantations d'arbres) ;
- Le développement des modes doux de déplacements par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile ;
- La rénovation thermique des bâtiments communaux pour diminuer leur consommation énergétique et améliorer leur confort ;
- La diminution de notre consommation électrique par installation de lampe LED pour notre éclairage public et bâtiments.
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables (développement du photovoltaïque), augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation du patrimoine ;
- L'éducation à l'environnement, avec l'aide apportée à l'école du dehors notamment.

2.6.2 Vivre Tous Ensemble (incluant Sécurité, Santé et bienveillance)

Les communes sont aux avant-postes des politiques de solidarité. En effet, elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exerce prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- Le maintien des moyens financiers des écoles pour permettre l'organisation d'évènements et activités hors les murs et favoriser les interventions culturelles et sportives en milieux scolaire et périscolaire ;
- Le soutien financier aux associations sportives et culturelles favorisant l'épanouissement des Danjoutinois.e ;
- La tarification des services communaux basée sur les quotients familiaux pour plus solidarité ;
- Les actions de sensibilisation et la prise en compte de l'intégration des personnes handicapées ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

- La poursuite du soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité ;
- La tranquillité publique favorisée par la création de la participation citoyenne.

2.6.3 Une nouvelle démocratie

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis. Par essence transverse, cette dimension « démocratie » imprègne l'ensemble des politiques publiques. Elle se décline plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- La concertation avec les habitants, qui seront associés à l'élaboration des projets, au travers des Groupe Actions Solutions (GAS) ;
- La codécision en assemblée élargie (élu.e.s et citoyen.ne.s) lors des Assemblée Communale ;
- Les réunions publiques pour tous les grands projets concernant notre commune.

3 Les orientations du budget principal 2023

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2023.

Le budget traduira les orientations politiques décrites ci-dessus et s'appuie **sur une stabilité des impôts directs** et **une maîtrise des coûts de fonctionnement** pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme.

3.1 Les recettes de fonctionnement communales

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (72% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

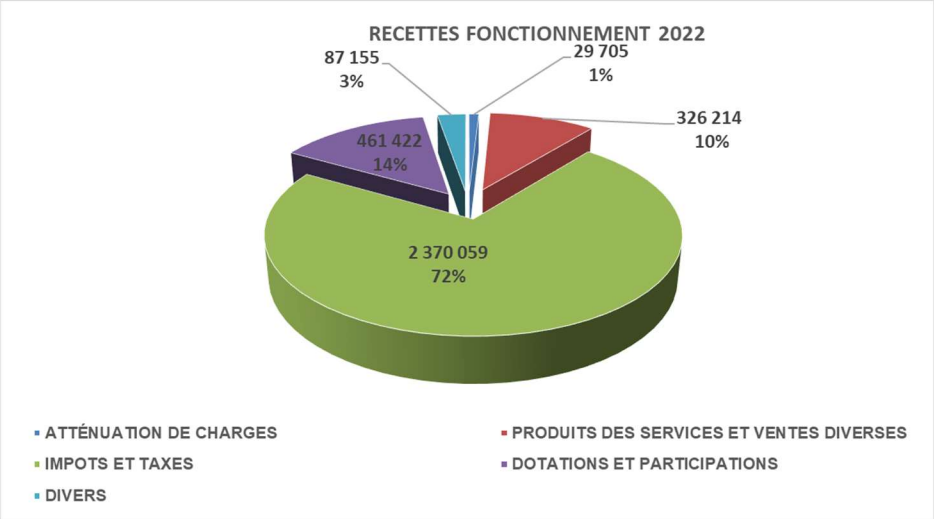

3.1.1 Impôts et Taxes

3.1.1.1 La fiscalité directe

2023 sera l'année de la suppression complète et pour tous les habitants de la taxe d'habitation pour les communes.
L'état a décidé d'augmenter de 7,1% les bases servant au calcul des taxes foncières ce qui impliquera une augmentation de nos recettes.
Comme nous nous étions engagés en 2021, **il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux cette année**.
Recette supplémentaire cette année due à la station hydrogène (+ 114 000€ en 2023)

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

3.1.1.2 Les reversements du Grand Belfort Agglomération

Les recettes fiscales provenant de GBCA devraient être stables à environ 660 k€ en 2023.

3.1.1.3 Taxes de séjour

Cette taxe est versée dans sa totalité à GBCA (perte pour la commune 23 000€).

3.1.2 Les produits des services

Les recettes provenant des services communaux (environ 220 K€) devraient rester stable en 2023. La majorité de la recette est due aux services ALSH et périscolaire.

3.1.3 Les dotations et participations

La dotation générale forfaitaire (DGF) continue à diminuer en 2022 (-18 786 k€). Nous prévoyons une baisse de 15 000€ pour 2023.

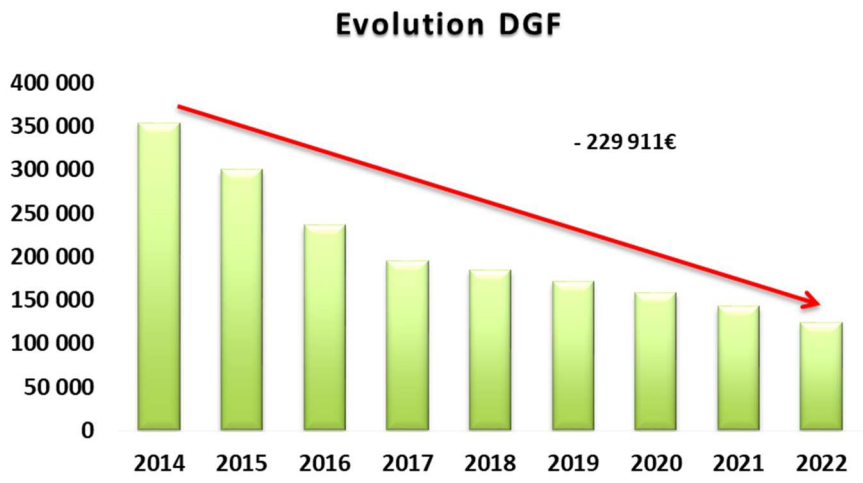

Nous tablons sur une recette de la CAF quasi stable (230 k€).

3.1.4 Recette exceptionnelle

La vente de la maison Bir pour réaliser une maison médicale (97 228 €)

Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 3.3 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

3.2 Les recettes de fonctionnement CCAS et RPA

3.2.1 CCAS

En 2022, les recettes de fonctionnement du CCAS ont diminuées de - 44% (- 16 424 €, due à une recette exceptionnelle de virement d'excèdent investissement en 2021 de 12 905€).

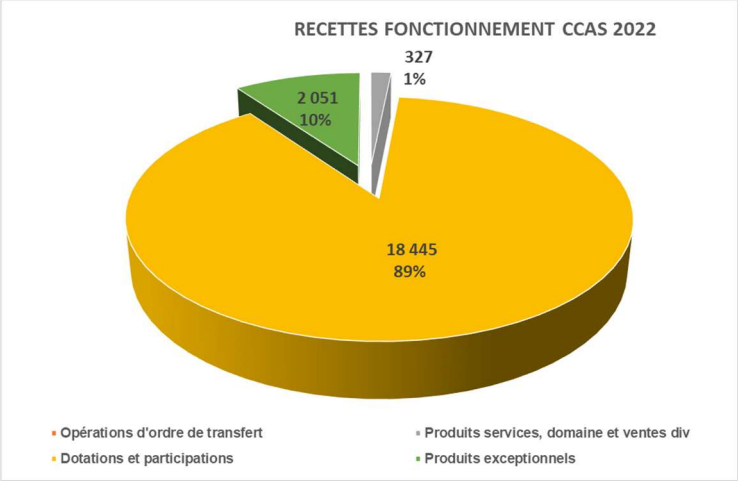

Pour 2023, le budget des recettes augmentera de 4 500€ (+20%) par l'augmentation de la participation de la commune qui sera de l'ordre de 12 000€.

3.2.1 RPA

Pour l'année 2022, les recettes sont en légères baisse de -2,7% (- 5 179€).
Pour 2023, le budget restera stable autour de 191 000 euros.

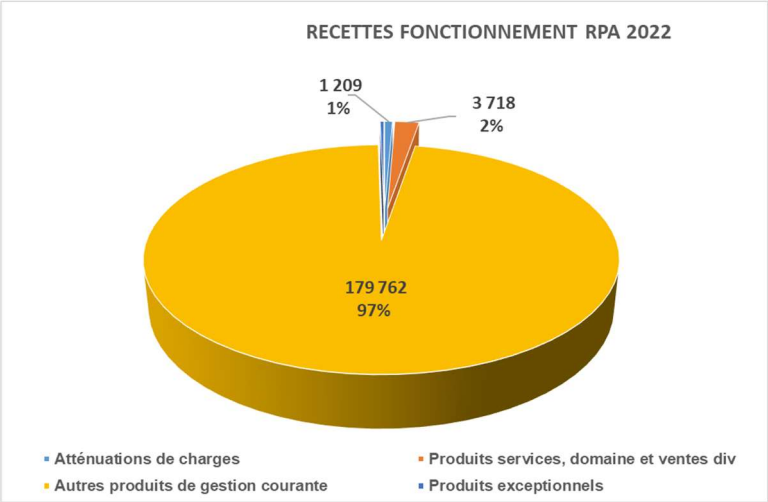

- Compte 706 : Prestations de services

BP 2022 : 3 000 € pour un réalisé de 3 718 €, ce qui correspond aux repas du jeudi payés par résidents. Repas facturé 7.60 € actuellement. **Prix à augmenter?** Proposition à 7.80 € soit moins de 3 % d'augmentation.

- Compte 752 : revenus des immeubles (loyers)

BP 2022 : 184 000 €, Réalisé : 180 243 €, variation due à une vacance plus importante cette année.
Selon indice IRL du second trimestre 2022 : **hausse maxi possible 3.5 %** Proposition **2 % (+ 1 130 €)** de recette supplémentaire.
Cette hausse de 2 % correspondrait à une hausse moyenne mensuelle de 5.22 € avec un mini à 5.22 € et un maxi à 6.43 €
Prévoir une hausse des charges ?

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

- Finalisation du dossier pour pouvoir prétendre à une nouvelle subvention de la Conférence des Financeurs en 2024.

3.3 Les dépenses de fonctionnement communales

La **maitrise des dépenses de fonctionnement** constitue un **enjeu quantitatif et qualitatif** important pour notre commune depuis de nombreuses années. Elle doit se conjuguer avec une amélioration constante des services rendus aux citoyens. Les moyens d'action pour maîtriser les dépenses sont nombreux. Au-delà des investissements et des renégociations de contrats, de nombreux tableaux de bord sont mis en place pour mesurer, comparer et rectifier les efforts entrepris. C'est dans ce contexte que le BP 2023 sera proposé.

Notre commune se doit de poursuivre ses efforts pour contenir et réduire les charges. La mise en place d'équipements économes en énergie est régulière. Chaque échéance de contrat est l'occasion d'une réflexion pour ajuster le service au mieux du besoin. Mais les efforts ne peuvent toujours compenser les augmentations prévisibles et indépendantes de notre collectivité.

Il est a signalé que Danjoutin n'a pas attendu des directives de l'état pour réduire les dépenses liées à l'énergie, **mais a bien anticipé depuis de nombreuses années**. Quelques rappels des décisions antérieurs

- Coupure de l'éclairage public depuis plus de 6 ans
- Décision de baisser les températures de chauffage pour nos bâtiments communaux prise en Juin.
- Investissements ciblés économies d'énergie (isolation, changements d'huisseries, led pour l'éclairage des bâtiments et l'éclairage public).

La collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Les dépenses de fonctionnement devraient être de l'ordre de 3.2 millions d'euros en 2023.

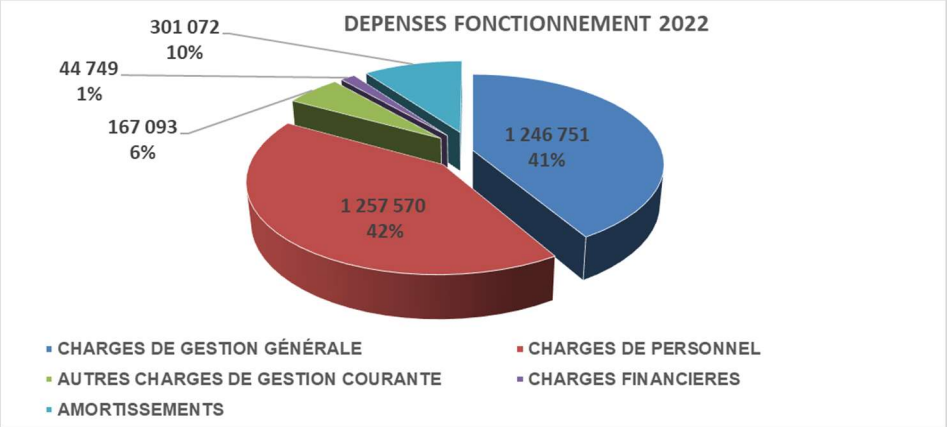

- Chapitre 11 : charges à caractère général

BP 2022 : 1 357 105 €
BP 2023 proposé : 1 500 000 € => hausse d'environ 7.1 % (due pour une part transport scolaire Anne Frank, périscolaire)

- Compte 60612 Energie

Pour électricité : BP 2022 était de 52 000 €.
BP 2023 proposé 78 500 € +50.90%.
Cette forte hausse est due aux très mauvais résultats de l'appel d'offres de Territoire d'Energie dans le cadre du groupement d'achat pour l'électricité.
Pour gaz : on reste sur le même BP du fait de la bonne anticipation pour la renégociation du tarif dès courant automne 2021.

- Compte 60622 Carburants

BP 2022 : 13 200 €, BP 2023 proposé : 17 300 € => hausse d'environ 31 %

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

3.4 Les dépenses de fonctionnement CCAS et RPA

3.4.1 Le CCAS

En 2022, les dépenses du CCAS sont stables par rapport à 2021.

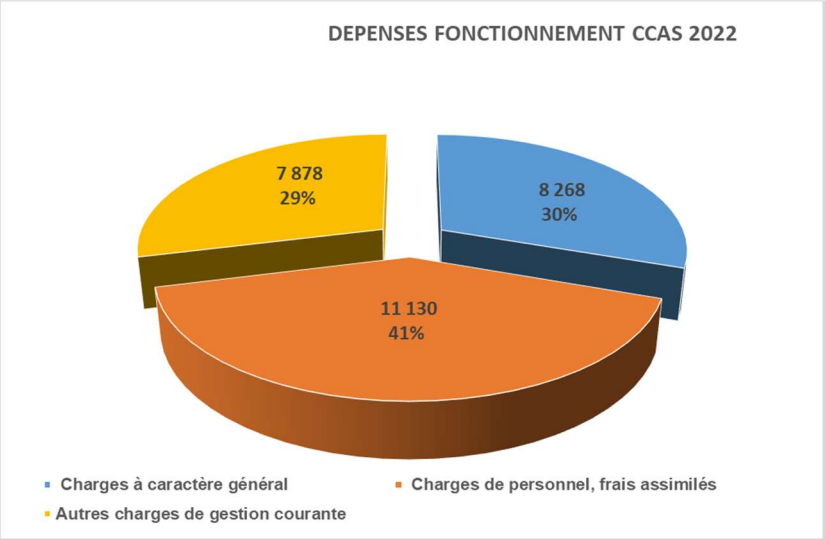

Le budget 2023 sera de 45 000 € (pas d'augmentation par rapport à 2022).

A débattre :

- **Nouvelles aides pour les familles (ex aide achat de vélos, aide pour le permis….)**

3.4.2 La RPA

En 2022, les dépenses de la RPA ont augmenté de 11.8% (+23 384€).
Le budget 2023 augmentera de 20 000€ (+ 8%) par rapport à celui de 2022.

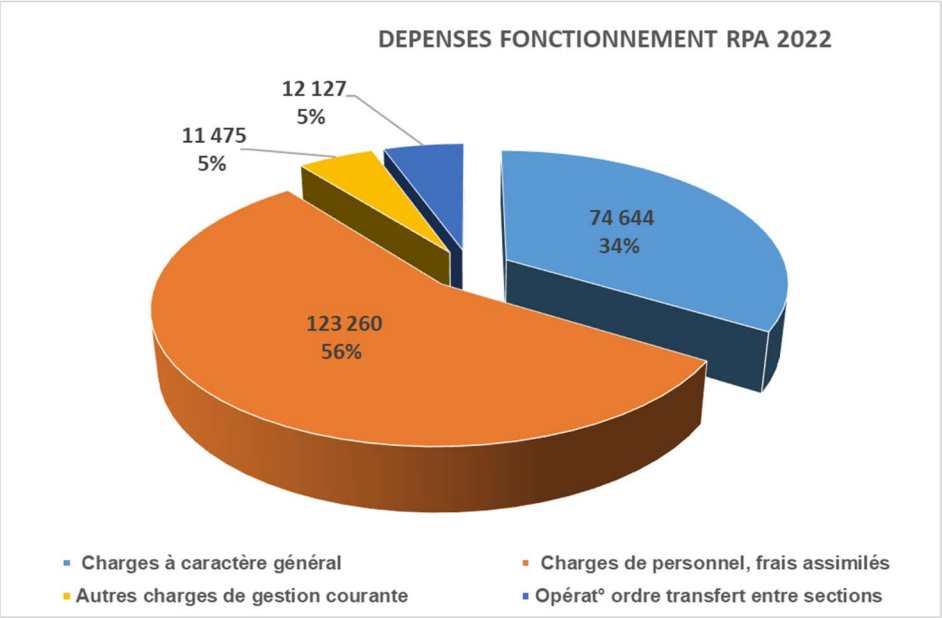

Pour 2023 :

- Compte 604 : Achats de prestations de services

En 2022, animations sono thérapie, gymnastique, tennis pour un cout de 1 650 €
D'autres activités payantes attendues pour 2023, **augmentation de 1 000€**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

- Compte 60623 : Alimentation

BP 2022 : 5 000 €, réalisé 5 915 €
Proposition BP 2023 : 6 500 € en adéquation avec dépenses 2022 pour prise en compte de l'inflation.

- Compte 615228 : entretien et réparations autres bâtiments

BP 2022 : 5 100 €, réalisé 12 170 €
Propositions 2023 : 9 200 €. La hausse proposée est principalement **due à la rénovation des appartements** du fait du taux de rotation de plus élevé.

3.4.3 Les charges de personnel RPA

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (57% des dépenses de fonctionnement). En hausse de + 11.8% en 2022 due à l'augmentation du personnel de rattachement (services techniques)

Le budget 2023 prévoit une **augmentation à +11.0 %** par rapport à 2022 du :

- Augmentation des cotisations patronales,
- Augmentation assurance
- CTI (complément de Traitement Indiciaire) définit par la loi Ségur, mis en place en novembre 2022 avec effet rétro actif depuis avril 2022.
- Augmentation salariale estimée à 3%

Le budget comprendra également :

- 1 saisonnier 2 mois cet été
- 1 enveloppe pour les remplacements (2 000 €)

3.5 Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement

Les dépenses travaux 2022, pour la RPA, s'élèvent à 25 571 € pour un BP de 46 080 € et se décomposent ainsi :

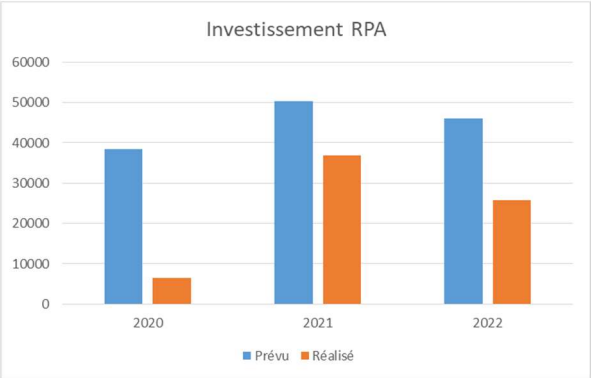

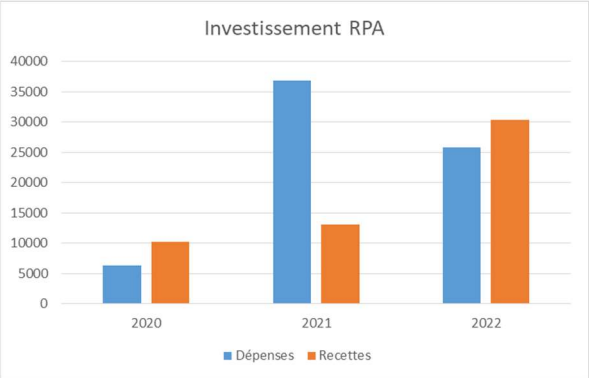

- Pour 13 824 €, améliorations énergétique du bâtiment
- Pour 7 888 €, pour l'amélioration du cadre de vie (rénovation salle à manger et luminaires)
- Investissement dans des compteurs électriques individuels pour 1 758 €

Pour 2023 :

Transition écologique :
Nous finirons en 2023 le changement des huisseries avec la dernière porte d'entrée côté jardin.
Lancement étude concernant l'isolation extérieure du bâtiment.
Compteurs d'eau individuels

Moyens généraux :
Achat matériel divers (télévision, lecteur DVD)
Décoration des parties communes
Aménagement extérieur du parc/jardin, avec l'aide d'un bureau d'étude

Ainsi pour l'exercice 2023, les **dépenses d'équipement sont estimées à 60 000 euros.**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230306-03_28_02_23-DE

3.6 Les sources de financement de l'investissement

3.6.1 Le financement

100% en auto financement.

4 La situation de l'endettement

4.1 L'encours de dette communale

Le niveau de la dette de la ville est correct, avec un encours actuel de 1,883 millions d'euros pour 2021, ce qui représente une dette par habitant de 504 euros (pour une moyenne des communes de même strate à 717 €/habitant en 2021). L'annuité de la dette pour 2021 a représenté un montant de 271 000 euros (soit une annuité de 73 euros/habitants pour 93 euros/habitants pour une moyenne des communes de même strate).

La commune détient aujourd'hui 7 lignes d'encours, 100% à taux fixe. Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette se monte à 1,901 millions d'euros. L'annuité de la dette pour 2023 sera de 248 836 euros et 197.8 k€ pour 2023, soit une baisse de 72 k€.

A noter que le prêt concernant la construction RPA (annuité restante de 12 263 €) se terminera cette année.

Le profil d'extinction de la dette s'établit comme suit :

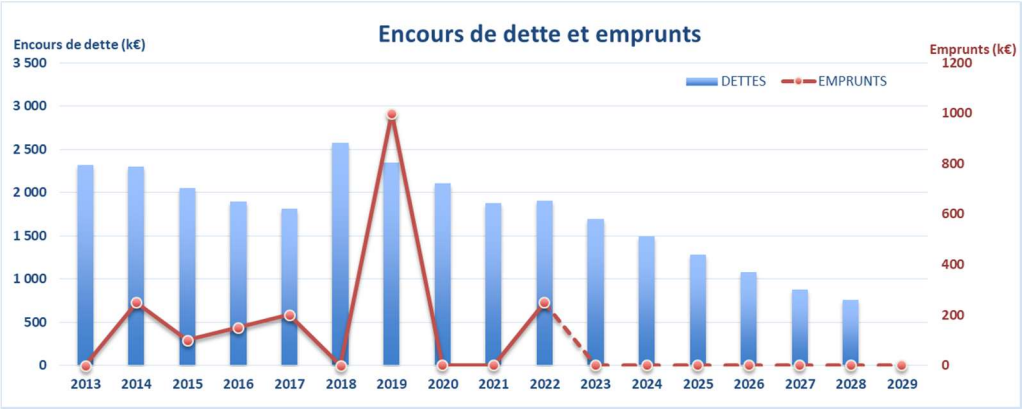
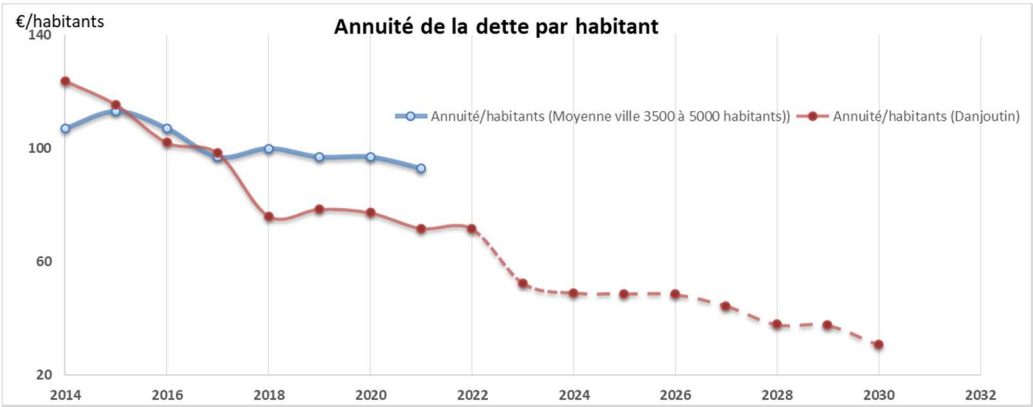
L'évolution prévisionnelle des charges de la dette en anuitées se présente comme suit :